

Tableau synoptique des points de contrôle pour la révision des participants conformément au chiffre 17 Règlement relatif au négoce de SIX Swiss Exchange / chiffre 16 du Règlement relatif au négoce de Scoach Suisse:

Point de contrôle	Références au guide	Description	Thème	Périodicité du programme de contrôle	Type de rapport attendu
Admission des traders	Ch. 3.3.1.1	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de vérifier, si les traders enregistrés sont les seuls à pouvoir accéder au système de bourse sous leur numéro d'identification personnel et de contrôler les mesures prises par le participant s'en assurer. 	Infrastructure/ organisation	Tous les 2 ans	Descriptif
	Ch. 3.3.1.2	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de vérifier les mesures prises par le participant pour s'assurer que les autorisations d'accès des traders ne puissent pas être utilisées frauduleusement et soient actualisées. 	Infrastructure/ organisation	Tous les 2 ans	Descriptif
	Ch. 3.3.1.3	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de vérifier si et comment le participant s'assure que la suppléance des traders enregistrés s'effectue uniquement par l'intermédiaire d'autres traders enregistrés au sein du même établissement. 	Infrastructure/ organisation	Tous les 2 ans	Oui / Non
	Ch. 3.3.1.4	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de vérifier que la reconstitution de la suppléance soit assurée et le cas échéant comment elle est assurée. 	Infrastructure/ organisation	Annuelle	Oui / Non
Systèmes techniques	Ch. 3.3.2.1	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de vérifier si chaque système technique peut être attribué à un numéro d'identification d'un trader enregistré. 	Infrastructure/ organisation	Annuelle	Descriptif
Clients avec accès direct au marché (Direct Electronic Access; DEA)	Ch. 3.3.4.1	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de vérifier que le participant possède les systèmes appropriés lui permettant de surveiller et de filtrer les ordres émanant de « clients DEA », et dans l'affirmative de déterminer les critères qui seront appliqués. 	Infrastructure/ organisation	Annuelle	Descriptif
	Ch. 3.3.4.2	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de vérifier que le participant a la possibilité technique d'arrêter 	Infrastructure/ organisation	Annuelle	Descriptif

Point de contrôle	Références au guide	Description	Thème	Périodicité du programme de contrôle	Type de rapport attendu
		les ordres des clients DEA.			
Transmission des informations du marché	Ch. 3.3.5	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de vérifier si, et le cas échéant, dans quelle mesure des informations du marché sont diffusées à des tiers extérieurs à l'établissement, et si cette transmission s'effectue en conformité avec les dispositions de SIX Swiss Exchange / Scoach Suisse et de la société affiliée, SIX Exfeed. Il s'agit en outre de vérifier que le nombre d'utilisateurs «real time» et d'autres services assujettis au versement d'une redevance nécessaire au calcul des taxes sur les cours boursiers (exchange fees) soient déclarés correctement, conformément aux tarifs SIX Exfeed en vigueur. 	Infrastructure/ organisation	Annuelle	Descriptif
Règles de conduite	Ch. 3.3.6.1	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de vérifier s'il existe des mesures et directives internes de gestion du personnel chez le participant (et lesquelles le cas échéant) visant à mettre en œuvre les règles et le code de conduite des négociants en valeurs mobilières, et si ces mesures et directives sont appropriées pour en assurer le respect. 	Infrastructure/ organisation	Tous les 2 ans	Descriptif
	Ch. 3.3.6.2	<ul style="list-style-type: none"> En cas de soupçon d'infraction aux dispositions internes et aux règles de conduite, il s'agit d'en vérifier le bien-fondé et d'identifier, le cas échéant, les dispositions et règles qui ont été violées pendant l'exercice sous revue. Si des infractions ont été constatées durant l'exercice, il convient de détailler les mesures prises et leurs motifs. 	Infrastructure/ organisation	Tous les 2 ans	Descriptif
Transactions fictives	Ch. 3.3.7	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de contrôler la façon dont le participant veille à prévenir toute transaction fictive ou ordre fictive. Il convient notamment de vérifier les mesures prises par le participant pour empêcher les ordres réciproques passés pour compte propre (nostro) par le participant ou les ordres réciproques passés pour le compte du même client (notamment pour les 	Règles de négoce	Tous les 2 ans	Descriptif

Point de contrôle	Références au guide	Description	Thème	Périodicité du programme de contrôle	Type de rapport attendu
		«clients DEA»). Si des infractions ont été constatées durant l'exercice, il convient de détailler les mesures prises et leurs motifs.			
Obligation de traiter en bourse	Ch. 3.3.8.1	<ul style="list-style-type: none"> D'une part, il s'agit de vérifier si, concernant les transactions hors bourse en deçà des limites prescrites, le moment de conclusion effective de la transaction correspond à celui annoncé à la SIX Swiss Exchange / Scoach Suisse. D'autre part, il convient de contrôler si les transactions hors bourse en deçà des limites prescrites ont bien été effectuées après la clôture du négoce. 	Règles de négoce	Annuelle	Descriptif
	Ch. 3.3.8.2	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de vérifier que lors de la saisie d'ordres groupés et de «Portfolio Trades», ceux-ci se présentent effectivement à la définition donnée par le cadre réglementaire en vigueur et s'ils sont marqués avec le Trade Type Code « D » si le prix diverge du prix de marché au moment de l'annonce. 	Règles de négoce	Annuelle	Descriptif
Obligation d'annoncer les transactions	Ch. 3.3.10.1	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de vérifier que les transactions soumises à l'obligation de déclarer soient déclarées correctement et entièrement à la bourse ou à l'instance pour les déclarations. 	Règles de négoce	Annuelle	Descriptif
	Ch. 3.3.10.2	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de vérifier que le délai de déclaration prescrit à compter de la conclusion d'une transaction soit respecté, eu égard aux transactions boursières hors carnet d'ordres. 	Règles de négoce	Tous les 2 ans	Descriptif
	Ch. 3.3.10.3	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de vérifier que les transactions boursières dans le carnet d'ordres et hors carnet d'ordres soient correctement identifiées (Agent, /Nostro, D, DR). 	Règles de négoce	Annuelle	Descriptif
	Ch. 3.3.10.4	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de vérifier que la fonctionnalité utilisée lors de l'annonce de 	Règles de négoce	Annuelle	Descriptif

Point de contrôle	Références au guide	Description	Thème	Périodicité du programme de contrôle	Type de rapport attendu
		transactions boursières hors carnet d'ordres soit correcte.			
	Ch. 3.3.10.5	<ul style="list-style-type: none">Il s'agit de vérifier la correspondance entre les saisies dans le journal et les annonces faites par le participant à la SIX Swiss Exchange / Scoach Suisse.	Règles de négoce	Annuelle	Descriptif
Obligation d'informer	Ch. 3.3.12	<ul style="list-style-type: none">Il convient de s'assurer de l'existence des processus qui garantissent que SIX Swiss Exchange / Scoach Suisse est avisée de toute violation éventuelle de ses règlements ou de leur non respect.	Infrastructure/ organisation	Tous les 2 ans	Descriptif